CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

**SC59/2022 Doc.14**

**Rapport du Groupe de travail sur le statut d’observateur**

**Mesures requises :**

Le Comité permanent est invité à :

i) prendre note des progrès des travaux du Groupe de travail sur le statut d’observateur, dans le cadre du mandat confié par le Comité permanent ; et

 ii) discuter et convenir de la voie à suivre sur les questions relatives au statut d’observateur, en tenant compte des commentaires du Groupe de travail.

**Contexte**

1. Dans sa Décision SC55-12, le Comité permanent a donné instruction au Secrétariat, avec le soutien d'un groupe informel de Parties contractantes intéressées, de présenter une proposition structurée, relative à la possibilité pour la Convention d’obtenir le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies et tenant compte de différentes options, pour examen à sa 57e Réunion (SC57).

2. Le Secrétariat a demandé à toutes les Parties si elles souhaitaient participer au processus. Un petit groupe informel a donc été réuni, comprenant la Bolivie (État plurinational de), la Colombie, les États‑Unis d’Amérique, la Guinée, le Tchad et l’Uruguay.

3. La Bolivie (État plurinational de) a présenté le rapport du groupe informel à la 57e Réunion du Comité permanent, avec trois recommandations pour examen par le Comité permanent sur la manière de procéder pour faire avancer le statut d’observateur.

4. Le Comité permanent (dans la Décision SC57-14) a décidé de procéder comme suit, concernant le statut d’observateur :

a) adoption par la 57e Réunion du Comité permanent de la continuité du Groupe de travail sur le statut d’observateur (précédemment groupe informel) avec l’entrée dans le groupe de la Fédération de Russie, du Mexique et de la Suisse ;

b) analyse des différentes options, et d’autres options n’ayant peut-être pas été examinées, y compris la contribution de la Conseillère juridique et celles qui ont été reçues des Parties contractantes durant la réunion ; et

c) attribution de fonds de l’excédent du budget administratif pour l’analyse indépendante à présenter à la 58e Réunion du Comité permanent[[1]](#footnote-1).

**Résumé du processus entrepris par le Groupe de travail concernant l’analyse juridique**

5. Comme indiqué dans le rapport du Groupe de travail à la 59e Réunion du Comité permanent, document SC59 Doc.14, en 2020 et 2021, le Groupe a tenu quatre appels conférence et a préparé son plan de travail conformément au mandat confié par le Comité permanent.

6. Le rapport prévoyait aussi :

a) une feuille de route prévoyant l’élaboration d’une analyse juridique conformément au mandat du Groupe consistant à analyser les différentes options et des options supplémentaires n’ayant peut-être pas encore été examinées, pour traiter du mieux possible le statut juridique du Secrétariat, la participation aux forums internationaux et les priorités relatives à la visibilité ;

b) le cahier des charges d’un consultant, convenu par le Groupe de travail pour l’analyse indépendante du statut juridique ;

c) l’analyse d’autres options : i) le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies, ii) la demande de statut d’observateur auprès du Conseil économique et social (ECOSOC) et iii) le processus d’examens du Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) ;

d) un résumé des conclusions essentielles du consultant sur l’analyse juridique, avec cinq options spécifiques en vue de traiter les préoccupations majeures relatives au statut juridique du Secrétariat et à son fonctionnement et trois options additionnelles visant à améliorer la participation aux forums de haut niveau des Nations Unies et processus placés sous l’égide de l’Assemblée générale des Nations Unies, la demande de statut d’observateur auprès de l’ECOSOC et le processus d’examens du HLPF.

Le rapport de l’analyse juridique est disponible à l’adresse : <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/independent_analysis_legal_status_secretariat_2020_e.pdf>

7. Pour les cinq options principales en vue de traiter les préoccupations majeures relatives au statut juridique du Secrétariat et à son fonctionnement, le Groupe de travail a décidé d’entreprendre une analyse financière approfondie des options choisies, avec le soutien d’un consultant, qui pourrait être présentée dans le cadre du rapport et des recommandations du Groupe de travail à la 59e Réunion du Comité permanent. Le Groupe de travail a convenu du cahier des charges de ce consultant.

8. Tenant compte de l’état des progrès du Groupe de travail conformément au mandat confié par le Comité permanent, le Comité permanent, dans sa Décision SC59-23, a recommandé que le Groupe de travail poursuive ses travaux jusqu’à la réalisation de l’analyse financière des options déterminées comme étant les plus viables et fasse rapport à la reprise de séance du Comité.

**Résumé du consultant sur les résultats essentiels de l’analyse financière**

9. Le consultant a préparé une analyse comparative des trois options déterminées par le Groupe de travail comme étant les plus viables ainsi que des dispositions actuelles d’hébergement du Secrétariat de la Convention par l’UICN, comme suit :

1. secrétariat d’OIG traditionnelles (A1) ;
2. accord multilatéral sur l’environnement (AME), lien institutionnel à l’ONU (A3) ;
3. appartenance au PNUE (option B1) ;
4. scénario actuel, avec le Secrétariat de la Convention/UICN – y compris analyse comparative des salaires et avantages entre l’UICN et les organismes des Nations Unies.

10. L’analyse comparative comprend :

a) les coûts de fonctionnement et les dispositions administratives (y compris les frais requis par l’organisation et les services hôtes et le personnel fourni par l’organisation hôte en échange de redevances, le cas échéant) ;

b) les incidences en matière de coûts et avantages du personnel ; et

c) les étapes et la durée approximative pour chaque option.

11. Le rapport détermine les coûts dans le scénario actuel et pour les options A1, A3 et B1 déterminées par l’analyse indépendante sur le statut juridique du Secrétariat, en utilisant des organisations comparables. L’analyse repose sur une vaste étude de la littérature et sur des entretiens avec des fonctionnaires travaillant dans les organisations et secrétariats comparés.

12. Conformément à ce qui précède, le rapport fournit des informations sur :

* les coûts relatifs de chaque option ;
* les avantages relatifs de chaque option ;
* les processus de transition pour chaque option ;
* les estimations et les hypothèses ;
* un tableau comparatif des trois scénarios et leur sens éventuel pour le Secrétariat ;
* un tableau comparatif des pour et des contre des quatre options évaluées ;
* un tableau comparatif des coûts annuels vis‑à‑vis de l’UICN, l’option A1, l’option A3 et l’option B1 ; et
* le calcul des coûts de personnel.

13. Concernant les coûts relatifs de chaque option, le rapport note qu’en 2008, une analyse des incidences financières, au cas où le Secrétariat rejoindrait le PNUE ou deviendrait une organisation internationale indépendante, a conclu que rejoindre le PNUE supposerait une augmentation d’au moins 24 % du budget annuel. À cette époque, la principale différence concernait les coûts de personnel mais aujourd’hui, cette différence semble être inférieure. En 2008, les coûts annuels de personnel calculés à partir des salaires, des avantages et des prestations de l’UICN étaient nettement plus faibles que les coûts calculés en utilisant les salaires, les avantages et les prestations de l’ONU. Aujourd’hui, en utilisant les salaires de l’ONU effectifs en 2022, avec un ajustement de poste de 74,7 % pour Genève, et comprenant un conjoint dépendant, un enfant dépendant et la retraire, les coûts de personnel ne sont que légèrement supérieurs aux coûts de personnel actuels en utilisant les salaires, les avantages et les prestations de l’UICN.

14. Le rapport note aussi que les résultats doivent être examinés à la lueur des estimations et hypothèses concernant les coûts de personnel.

15. Le rapport montre qu’avec les options A1, A3 et B1, il serait important de tenir compte des coûts de réunion des organes subsidiaires alors qu’avec l’UICN, la Convention n’a pas besoin de payer une location pour les espaces ou l’équipement pour les réunions des organes subsidiaires ; dans le cadre des autres options, si l’on présume que le Secrétariat reste en Suisse, la Convention pourrait avoir besoin de payer la location de l’espace et des équipements nécessaires aux réunions. Il serait nécessaire de tenir compte du calcul de ces coûts.

Le rapport et l’analyse peuvent être consultés à l’adresse : <https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/financial_analysis_legal_status_secretariat_2020_e.pdf>

**Concernant les autres options figurant dans le rapport du Groupe de travail à la 57e et à la 59e Réunion du Comité permanent en 2021**

Le statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies (*document d’information : soumission de l’Uruguay 11 août 2017 – la Colombie est devenue co‑auteur)*

16. Après discussion de ce projet de résolution à la 72e session de l’Assemblée générale, le projet a été reporté pour examen à la 73e session. À la 74e et à la 75e session, le sujet a de nouveau été reporté car il n’y avait pas encore de consensus. Cette option doit être poursuivie.

Demande de statut d’observateur auprès du Conseil économique et social (ECOSOC)

17. Des consultations informelles entre les Parties contractantes et les membres de l’ECOSOC, et entre le Secrétariat et l’ECOSOC, indiquent qu’il serait difficile de faire progresser la demande de statut d’observateur auprès du Conseil car il y a déjà une demande de statut d’observateur auprès de l’Assemblée générale des Nations Unies. Cette option nécessite aussi d’être suivie.

Le processus d’examens du Forum politique de haut niveau pour le développement durable

18. Le 25 juin 2021, l’Assemblée générale a adopté la résolution **75/290 A** (sur l’*Examen de l'application de la résolution 72/305 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social*)et la résolution **75/290 B** (sur l’*Examen de l'application de la résolution 67/290 de l'Assemblée générale sur la structure et les modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable et de sa résolution 70/299 sur le suivi et l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau mondial*). À cet égard, l’engagement de la société civile et de plusieurs acteurs du Conseil économique et social devrait être poursuivi conformément aux paragraphes 19, 20 et 21 de l’annexe à la résolution 72/305 de l’Assemblée générale et conformément aux dispositions des règlements intérieurs respectifs et aux dispositions des résolutions 67/290 et 72/305 de l’Assemblée générale. Cet examen ne change rien aux limitations actuelles qui empêchent le Secrétariat de participer en tant qu’observateur auprès du HLPF.

**Recommandations du Groupe de travail**

19. À sa session du 6 mai 2022, le Groupe de travail a discuté des résultats de l’analyse financière et a convenu de demander des instructions à la 59e Réunion du Comité permanent lors de sa reprise de séance sur la voie à suivre, en tenant compte des résultats de l’analyse financière et juridique, et a convenu que les deux rapports fournissent des informations précieuses pour la poursuite des discussions des différentes options financièrement viables mais que ces discussions devraient avoir lieu dans un groupe à la représentation régionale équilibrée.

1. Dans la Décision SC57-47, le Comité permanent a ultérieurement approuvé l’attribution de 15 000 CHF de l’excédent du budget administratif de 2018 « Consultation pour l’analyse du statut juridique ». [↑](#footnote-ref-1)